



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après « le Conseil ») tiendra sa cinquante-quatrième session du 11 septembre au 13 octobre 2023¹ à l'Office des Nations Unies à Genève.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ À ses séances tenues les 22 juin et 18 juillet 2023, le Bureau du Conseil des droits de l'homme est convenu que le programme de travail de la cinquante-quatrième session serait prolongé jusqu'au 13 octobre afin que toutes les activités prescrites pour la session puissent être menées à bien.



Conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante-quatrième session se tiendra le 28 août 2023.

Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil à sa cinquante-quatrième session sera la suivante² : Afrique du Sud (2025) ; Algérie (2025) ; Allemagne (2025) ; Argentine (2024) ; Bangladesh (2025) ; Belgique (2025) ; Bénin (2024) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Cameroun (2024) ; Chili (2025) ; Chine (2023) ; Costa Rica (2025) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Finlande (2024) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Gambie (2024) ; Géorgie (2025) ; Honduras (2024) ; Inde (2024) ; Kazakhstan (2024) ; Kirghizistan (2025) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malawi (2023) ; Malaisie (2024) ; Maldives (2025) ; Mexique (2023) ; Monténégro (2024) ; Maroc (2025) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2024) ; Qatar (2024) ; Roumanie (2025) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2024) ; Soudan (2025) ; Tchéquie (2023) ; Ukraine (2023) ; Viet Nam (2025).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa séance d'organisation du 9 décembre 2022, le Conseil a élu pour le dix-septième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les membres du Bureau dont le nom suit :

<i>Président :</i>	Václav Bálek (Tchéquie)
<i>Vice-Présidents :</i>	Muhammadou M. O. Kah (Gambie) Asim Ahmed (Maldives) Marc Bichler (Luxembourg)
<i>Vice-Présidente et Rapporteuse :</i>	Maira Mariela Macdonal Alvarez (État plurinational de Bolivie)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration PRST OS/14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé de Stuart Harold Comberbach (Zimbabwe), Abdul-Karim Hashim Mostafa (Iraq), Andranik Hovhannisyan (Arménie), Iakovos Iakovidis (Grèce) et Álvaro Moerzinger Pagani (Uruguay), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; b) rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille ; c) rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (vacance imprévue due à une démission) ; d) groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (quatre membres : un originaire des États d'Afrique, un originaire des États d'Asie et du Pacifique, un originaire des États d'Europe orientale et un originaire des États d'Europe occidentale et autres États) ; e) groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (un membre, originaire des États d'Europe orientale – vacance imprévue due à une démission).

Le 14 juillet 2023, le Conseil a décidé de reporter à sa cinquante-quatrième session la nomination de titulaires pour les quatre mandats ci-après, qui devait initialement intervenir le dernier jour de sa cinquante-troisième session : a) expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale ; b) rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ; c) rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ; d) rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la

² L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

lutte antiterroriste. Les mandats des quatre titulaires actuels ont été prorogés jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat concernés seront nommés avant la fin de la cinquante-quatrième session.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision 18/121 du Conseil, le mandat de sept membres du Comité consultatif prendra fin le 30 septembre 2023.

À sa cinquante-quatrième session, le Comité procédera à une élection afin de pourvoir les sept postes vacants ; 2 sièges reviendront aux États d'Afrique, 2 aux États d'Asie et du Pacifique, 1 aux États d'Europe orientale, 1 aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément au paragraphe 70 de l'annexe de sa résolution 5/1, le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir A/HRC/54/86).

Rapport de la session

À la fin de sa cinquante-quatrième session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa résolution S-36/1, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, avec l'assistance de l'Expert concerné, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, qui serait suivi d'un dialogue. Le Haut-Commissaire lui rendra donc compte oralement, avec l'assistance de son expert désigné, de la situation au Soudan.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 51/20, le Conseil a décidé de proroger, pour une période d'un an, le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-quatrième session. Le Rapporteur spécial lui fera son compte rendu oral dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, il a prié le HCDH de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport complet comprenant une analyse de la protection institutionnelle des droits de l'homme et des recommandations s'y rapportant, avant la tenue d'un dialogue. Il examinera le rapport du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/54/21).

Situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

Dans sa résolution 39/2, le Conseil a décidé d'établir un mécanisme indépendant permanent chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue

de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Dans la même résolution, il a également décidé que le mécanisme lui rendrait compte tous les ans de ses principales activités. Il examinera le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ([A/HRC/54/19](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution [51/1](#), le Conseil a décidé d'élargir et de renforcer les capacités du HCDH pour ce qui était de recueillir, regrouper, analyser et préserver les éléments d'information et de preuve et a prié le HCDH de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités et des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, et de lui présenter un compte rendu écrit à sa cinquante-quatrième session, qui serait examiné dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/54/20](#)).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution [52/2](#), le Conseil a renouvelé, pour une période de deux ans, le mandat du groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua et a prié le Groupe d'experts de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-quatrième session. Le Groupe d'experts lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le HCDH de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent compte des questions de genre, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses mécanismes des droits de l'homme et des organes conventionnels, y compris sur la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de lui présenter un de ces rapports à sa cinquante-quatrième session, avant la tenue d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/54/60](#)).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Gestion et l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Dans sa résolution [45/17](#), le Conseil a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et a invité le titulaire du mandat à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Marcos Orellana ([A/HRC/54/25](#), [A/HRC/54/25/Add.1](#), [A/HRC/54/25/Add.2](#) et [A/HRC/54/25/Add.3](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Dans sa résolution [51/19](#), le Conseil a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et a prié le titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Pedro Arrojo Agudo ([A/HRC/54/32](#), [A/HRC/54/32/Add.1](#) et [A/HRC/54/32/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

Dans sa résolution [47/25](#), le Conseil a prié la Haute-Commissaire d'élaborer, en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées, un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et les difficultés qui se posent concernant l'application d'une approche fondée sur les droits humains à l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, y compris au moyen de l'utilisation du guide technique par les États et les autres acteurs intéressés, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'Organisation mondiale de la Santé, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/54/34](#)).

Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Dans sa résolution [49/19](#), le Conseil a prié la Haute-Commissaire d'organiser un atelier de trois jours afin d'examiner les moyens concrets d'améliorer et de renforcer encore l'action que lui-même et le HCDH mènent pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19. Dans la même résolution, il a également prié la Haute-Commissaire d'établir, à partir des discussions tenues au cours de l'atelier et des propositions présentées, un rapport exposant ce que le HCDH entendait faire pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, et de lui présenter le rapport en question pour examen à sa cinquante-quatrième session, avant la tenue d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/54/35](#)).

Droits civils et politiques*Disparitions forcées ou involontaires*

Dans sa résolution [45/3](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions de sa résolution [7/12](#). Il examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/54/22](#), [A/HRC/54/22/Add.1](#), [A/HRC/54/22/Add.2](#) et [A/HRC/54/22/Add.5](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition

Dans sa résolution [45/10](#), le Conseil a décidé de prolonger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et a prié le titulaire du mandat de continuer à lui faire rapport chaque année. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Fabián Salvioli ([A/HRC/54/24](#), [A/HRC/54/24/Add.1](#) et [A/HRC/54/24/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Formes contemporaines d'esclavage

Dans sa résolution [51/15](#), le Conseil a renouvelé le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour une durée de trois ans, et a prié le titulaire du mandat de lui présenter des rapports sur les activités qu'il aura menées dans le cadre de son mandat, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Tomoya Obokata ([A/HRC/54/30](#), [A/HRC/54/30/Add.1](#) et [A/HRC/54/30/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Question de la peine de mort

Dans sa décision [18/117](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort. Dans sa résolution [48/9](#), il a demandé au Secrétaire général de consacrer le

supplément annuel de 2023 à son rapport quinquennal sur la peine capitale au lien entre les articles 6 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui portent respectivement sur le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine et le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi, dans le respect des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort énoncées dans l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, et de le lui soumettre à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/54/33).

Dans sa résolution 48/9, le Conseil a décidé que la réunion-débat biennale de haut niveau qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session porterait sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, eu égard en particulier à la question de la limitation de la peine de mort aux crimes les plus graves. Il a également prié le HCDH d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat, également sous une forme accessible. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du HCDH (A/HRC/54/46).

Participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité

Dans sa résolution 48/2, le Conseil a prié le HCDH d'organiser avant sa cinquante-quatrième session, un atelier intersessions d'une journée pour examiner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques observées et l'expérience acquise dans la réalisation du droit de participer aux affaires publiques, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du relèvement après la pandémie, y compris la manière dont la participation contribue à garantir la santé publique, et d'établir un rapport de synthèse sur cet atelier, comprenant toutes les recommandations visant à faciliter la relance formulées à cette occasion, et de le lui soumettre à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du HCDH (A/HRC/54/44).

Liberté d'opinion et d'expression

Conformément à sa résolution 50/15, le Conseil sera saisi du rapport succinct établi par le HCDH sur la réunion-débat qui s'est tenue à sa cinquante-troisième session et portait sur l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/54/49).

Détention arbitraire

Dans sa résolution 51/8, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/54/51, A/HRC/54/51/Add.1 et A/HRC/54/51/Add.2) dans le cadre d'un dialogue.

Droit au développement

Dans sa résolution 51/7, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement. Il examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Surya Deva (A/HRC/54/27), qui présentera aussi le rapport de l'ancien titulaire du mandat, Saad Alfarargi (A/HRC/54/27/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à sa résolution 51/7 et à la résolution 77/212 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera le rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire sur le droit au développement (A/HRC/54/38).

Conformément à ses résolutions 9/3 et 51/7, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/HRC/54/40) et le rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail, Zamir Akram, sur le texte final du projet de pacte international sur le droit au développement (A/HRC/54/50, A/HRC/54/50/Add.1 et A/HRC/54/50/Add.2).

Dans sa résolution 42/23, le Conseil a décidé de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au

développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États membres et de promouvoir la réalisation du droit au développement dans le monde entier. Il examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/54/41) dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 47/11, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'organiser plusieurs séminaires régionaux, un pour chacune des cinq régions géographiques, sur le thème de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, afin de permettre aux États Membres, aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs concernés de cerner les problèmes et lacunes et de partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans ce domaine. Il a également prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur les débats tenus lors des séminaires et de le lui soumettre à sa cinquante-quatrième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/43).

Conformément à sa résolution 49/8, le Conseil sera saisi du rapport du HCDH sur la réunion de haut niveau organisée à sa cinquante-deuxième session à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (A/HRC/54/45).

Conformément à ses résolutions 45/6 et 51/7, le Conseil examinera les études thématiques du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/54/82, A/HRC/54/83 et A/HRC/54/84).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Les jeunes et les droits de l'homme

Dans sa résolution 51/17, le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail une réunion-débat biennale sur les jeunes et les droits de l'homme, qui serait pleinement accessible aux personnes handicapées et se tiendrait durant sa session de septembre à partir de sa cinquante-quatrième session. Dans la même résolution, il a également décidé que la réunion-débat qui se tiendrait à sa cinquante-quatrième session serait placée sous le thème de la participation des jeunes à la lutte contre les changements climatiques et à la prise des décisions relatives à l'environnement au niveau mondial (voir l'annexe).

Droits de l'homme et peuples autochtones

Conformément à ses résolutions 18/8 et 51/18, le Conseil tiendra à sa cinquante-quatrième session sa table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones, qui aura pour thème les effets de certains projets de développement sur les droits des peuples autochtones, en particulier les répercussions sur les femmes autochtones. La table ronde sera pleinement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Dans sa résolution 51/16, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans et a prié le titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur l'exécution du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, José Francisco Calí Tzay (A/HRC/54/31, A/HRC/54/31/Add.1 et A/HRC/54/31/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 51/18, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer à lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones comprenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes chargés des droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le HCDH au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/39).

Droits humains des personnes âgées

Dans sa résolution 51/4, le Conseil a décidé de proroger, pour une durée de trois ans, le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, et a prié la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Claudia Mahler (A/HRC/54/26, A/HRC/54/26/Add.1, A/HRC/54/26/Add.2 et A/HRC/54/26/Add.3), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'enfant

Dans sa résolution 49/20, le Conseil a prié le HCDH d'établir un rapport sur les droits de l'enfant et la protection sociale inclusive, en étroite collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les États, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres institutions et organismes compétents des Nations Unies, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organisations régionales, les organismes régionaux de défense des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris par la voie de consultations avec les enfants eux-mêmes, de diffuser ce rapport sous une forme accessible et adaptée aux enfants, et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/54/36).

Droits humains des migrants

Conformément à la résolution 76/172 de l'Assemblée générale et à la note du secrétariat (A/HRC/53/51), le Conseil sera saisi du rapport complet du Secrétaire général sur les droits humains des migrants (A/HRC/54/81).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

La nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble

Dans sa résolution 37/25, le Conseil a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du Forum politique de haut niveau, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble. Le Président du Conseil économique et social sera invité à lui faire un compte rendu.

La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

Dans sa résolution 45/31, le Conseil a décidé d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix à lui rendre compte chaque année à partir de 2021, à l'occasion d'une de ses sessions ordinaires, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des travaux accomplis par la Commission, notamment en ce qui concerne les situations de pays qu'il aura inscrites à son ordre du jour. Le Président de la Commission de consolidation de la paix sera invité à lui faire un compte rendu.

Lutter contre le cyberharcèlement

Conformément à sa résolution 51/10, le Conseil organisera une réunion-débat sur le cyberharcèlement des enfants, qui sera pleinement accessible aux personnes handicapées et à laquelle il conviera les États, les organisations de la société civile, notamment les organisations d'enfants, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties prenantes afin qu'ils se penchent sur la question du respect

des obligations que les des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme mettent à la charge des États et examinent les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques dans ce domaine, en veillant à ce que des enfants participent eux-mêmes aux discussions (voir l'annexe).

Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence

Dans sa résolution [53/1](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un compte rendu oral sur les moteurs de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ses causes profondes et ses effets sur les droits l'homme, en mettant en lumière les lacunes des cadres juridiques, directifs et répressifs nationaux en vigueur, en particulier dans le contexte du débat tenu en urgence à sa cinquante-troisième session, ce compte rendu étant suivi d'un dialogue. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral sur la question.

Effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme

Conformément à sa résolution [48/7](#), le Conseil sera saisi du rapport du HCDH sur la réunion-débat consacrée aux effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme, qui s'est tenue à sa cinquante et unième session ([A/HRC/54/4](#)).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Conformément à ses résolutions [27/21](#) et [52/13](#), le Conseil tiendra à sa cinquante-quatrième session sa réunion-débat biennale sur les mesures coercitives unilatérales et les droits de l'homme, qui aura pour thème « Les effets des mesures coercitives unilatérales et de leur application excessive sur le droit au développement et sur la réalisation des objectifs de développement durable » (voir l'annexe).

Dans sa résolution [45/5](#), le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Dans sa résolution [51/13](#), il a prié la Rapporteuse spéciale de continuer de répertorier et de proposer des mesures concrètes pour mettre fin aux mesures coercitives unilatérales qui entravaient l'exercice des droits de l'homme de ceux qui en étaient les victimes, de poursuivre ses travaux sur les effets des sanctions secondaires et de leur application excessive sur les droits de l'homme, notamment en organisant des consultations multipartites en vue de l'élaboration de principes directeurs à l'intention des parties prenantes, et de se focaliser, dans le prochain rapport qu'elle lui présenterait, sur les ressources et indemnités nécessaires pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et l'octroi de réparations aux victimes. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alena Douhan ([A/HRC/54/23](#) et [A/HRC/54/23/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans sa résolution [45/4](#), le Conseil a décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Dans sa résolution [51/11](#), il a prié l'Expert indépendant de continuer de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Livingstone Sewanyana ([A/HRC/54/28](#) et [A/HRC/54/28/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Dans sa résolution [51/13](#), le Conseil a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et a prié le Groupe de travail de continuer à lui rendre compte de ses conclusions, conformément au programme de travail du Conseil. Celui-ci examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/54/29](#), [A/HRC/54/29/Add.1](#) et [A/HRC/54/29/Add.2](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 51/2, le Conseil a prié le HCDH de solliciter l'avis des États, des organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les autres parties concernées par les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme pour la cinquième phase du Programme mondial, en gardant à l'esprit les synergies possibles avec le Programme 2030 et d'autres initiatives pertinentes en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/54/37).

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense

Dans sa résolution 45/16, le Conseil a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense, et l'a chargé de continuer d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États et des autres parties prenantes, et compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du précédent mandat. Dans la même résolution, il a également décidé que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (A/HRC/54/42).

Droit au travail

Dans sa résolution 49/11, le Conseil a demandé au HCDH de préparer un rapport analytique sur l'avenir du droit au travail au regard de l'action et de la riposte face aux changements climatiques et des effets de ces changements dans le contexte d'économies durables et inclusives, en s'appuyant sur la réunion-débat qui se tiendrait à sa cinquante et unième session, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du HCDH (A/HRC/54/48).

Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 52/24, le Conseil a demandé au HCDH d'établir, en consultation avec les États, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes des Nations Unies compétents, la société civile et d'autres parties intéressées, un rapport sur les enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects, et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session, également sous une forme accessible. Il examinera le rapport du HCDH (A/HRC/54/53).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

Dans sa résolution [46/20](#), le Conseil a demandé à la Haute-Commissaire de surveiller la situation des droits de l'homme au Bélarus et d'en rendre compte. Dans sa résolution [52/29](#), il a décidé de proroger, jusqu'à sa cinquante-cinquième session, le mandat du Haut-Commissaire, avec l'assistance des trois experts indépendants nommés et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter un compte rendu oral intermédiaire à sa cinquante-quatrième session, avant la tenue d'un dialogue. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral intermédiaire.

Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

Dans sa résolution [52/32](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qu'il a défini dans sa résolution [49/1](#), pour une nouvelle période d'un an, et a prié la Commission d'enquête de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un compte rendu oral qui serait suivi d'un dialogue. La Commission d'enquête lui fera son compte rendu oral.

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Dans sa résolution [51/25](#), le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie pour une période d'un an, et a demandé au titulaire du mandat de surveiller la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, de recueillir, d'examiner et d'évaluer les informations pertinentes provenant de toutes les parties prenantes, y compris la société civile russe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, en tenant compte des dimensions pertinentes que sont l'âge, le sexe et le handicap, de coopérer avec les autres mécanismes compétents de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, de formuler des recommandations et de lui présenter un rapport complet à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Mariana Katzarova ([A/HRC/54/54](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en Éthiopie

Dans sa résolution [51/27](#), le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie pour une nouvelle période d'un an, et a prié la Commission internationale de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport écrit dont la présentation sera suivie d'un dialogue. Il examinera le rapport de la Commission internationale ([A/HRC/54/55](#)).

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa résolution [51/28](#), le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport complet. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo ([A/HRC/54/56](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution [51/29](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, tel que défini dans sa résolution [45/20](#), pour une période de deux ans, en vue de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et a demandé à la mission de lui soumettre un rapport sur ses conclusions à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport de la mission internationale ([A/HRC/54/57](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution 52/30, le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié la Commission d'enquête de lui soumettre un rapport actualisé à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/54/58) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 49/23, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'attachant les services de spécialistes et en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient amenés à répondre de leurs actes, ainsi qu'à l'état de droit, de suivre l'application de la présente résolution, de formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la crise actuelle et de lui présenter un rapport complet à sa cinquante-quatrième session, avant un dialogue. Dans sa résolution 52/31, le Conseil a prié le Haut-Commissaire, avec l'appui d'experts et dans le cadre du suivi du rapport complet que le HCDH lui présenterait à sa cinquante-quatrième session, de faire porter son étude sur l'érosion de l'état de droit et les effets de la crise sur les droits humains des civils, en particulier des journalistes, des femmes, des enfants, des défenseurs des droits de l'homme, des détenus et d'autres personnes, de fournir une assistance technique aux personnes appartenant à ces groupes afin qu'elles puissent mieux se protéger, et de faire un point détaillé de la situation dans les rapports périodiques qu'il lui adresse. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/59).

5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme*Procédures spéciales*

Le Conseil sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/54/3).

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchaient à coopérer ou avaient coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. En application de ses résolutions 36/21 et 48/17, il procédera à l'examen du rapport du Secrétaire général (A/HRC/54/61), qui sera suivi d'un dialogue.

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Dans sa résolution 48/14, le Conseil a prié son Comité consultatif de réaliser une étude et d'établir un rapport, en étroite coopération avec le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du Comité consultatif (A/HRC/54/47).

Conformément au paragraphe 80 de l'annexe de sa résolution 5/1, à sa résolution 16/21 et à sa décision 18/121, le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les rapports annuels du Comité consultatif sur ses vingt-neuvième et trentième sessions (A/HRC/54/62), qu'il examinera avant la tenue d'un dialogue.

Dans sa résolution 48/18, le Conseil a prié le Comité consultatif de faire une étude des schémas, politiques et mécanismes qui conduisaient aux actes de discrimination raciale dans laquelle il proposerait des moyens de faire progresser la justice et l'égalité raciales dans le

droit fil de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en travaillant dans la mesure du possible en consultation avec le HCDH et le mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte de l'application des lois raciales créé par sa résolution 47/21, et de lui présenter l'étude en question à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport du Comité consultatif (A/HRC/54/70).

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Dans sa résolution 33/25, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix. Il examinera l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/54/52).

Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts recenserait, diffuserait et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience pour ce qui était des mesures à prendre aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, notamment en établissant des rapports à son intention. Il examinera le rapport du Mécanisme d'experts (A/HRC/54/63).

Toujours dans la même résolution, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts devrait lui rendre compte de ses travaux au moins une fois par an et le tenir pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Il examinera le rapport du Mécanisme d'experts sur sa seizième session (A/HRC/54/64) dans le cadre d'un dialogue.

Procédure de plainte

Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de plainte, qui est décrite à la section IV de l'annexe de ladite résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe, le Conseil a demandé au Groupe de travail des situations de lui présenter, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les rapports du Groupe de travail des situations sur ses trentième et trente et unième sessions (A/HRC/54/85).

6. Examen périodique universel

Par sa résolution 5/1, le Conseil a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe de cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. À sa cinquante-quatrième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus des Examens concernant la France (A/HRC/54/5), les Tonga (A/HRC/54/6), la Roumanie (A/HRC/54/7), le Mali (A/HRC/54/8), le Botswana (A/HRC/54/9), les Bahamas (A/HRC/54/10), le Burundi (A/HRC/54/11), le Luxembourg (A/HRC/54/12), la Barbade (A/HRC/54/13), le Monténégro (A/HRC/54/14), les Émirats arabes unis (A/HRC/54/15), Israël (A/HRC/54/16), le Liechtenstein (A/HRC/54/17) et la Serbie (A/HRC/54/18).

Conformément à la déclaration PRST 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail, les observations de l'État objet de l'examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené avec le Groupe de travail.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits humains des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil tiendra un débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir l'annexe).

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et à mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

Conformément à sa résolution 51/32 et à sa décision 3/103, le Conseil examinera le rapport de son Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/HRC/54/65).

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois

Dans sa résolution 47/21, le Conseil a prié la Haute-Commissaire et le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre d'établir l'un et l'autre, tous les ans, un rapport écrit et de les lui présenter conjointement à partir de sa cinquante et unième session, au cours d'un dialogue renforcé qui privilégierait la participation des personnes et des communautés directement touchées, y compris les victimes et leurs familles. Il examinera les rapports du Haut-Commissaire (A/HRC/54/66) et du Mécanisme international d'experts indépendants (A/HRC/54/69).

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Dans sa résolution 45/24, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et a prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Dans sa résolution 51/32, il a demandé au Groupe de travail d'experts de lui soumettre un rapport passant en revue les travaux réalisés au cours des vingt années écoulées depuis sa création et comprenant des conclusions et des recommandations sur la manière de répondre plus efficacement aux préoccupations des personnes d'ascendance africaine en matière de droits de l'homme. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/54/67, A/HRC/54/67/Add.1, A/HRC/54/67/Add.2 et A/HRC/54/71) dans le cadre d'un dialogue.

Mandat de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

Dans sa résolution 75/314, l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, en tant que mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes chargé d'œuvrer à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et en tant qu'organe consultatif du Conseil, et a décidé que l'Instance permanente devait soumettre au Conseil un rapport annuel sur ses activités, qui comprendrait des avis et des recommandations sur les sujets thématiques sur lesquels il serait amené à se

prononcer, et qu'elle participerait aux dialogues. Dans sa résolution 51/32, le Conseil a décidé que la session annuelle de l'Instance permanente se tiendrait selon un format hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance. Il examinera le rapport de l'Instance permanente sur ses première et deuxième sessions (A/HRC/54/68).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

Dans sa résolution 52/43, le Conseil a prié le HCDH, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'accroître l'assistance technique fournie au Gouvernement sud-soudanais afin d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la période de transition suivant le conflit, et l'a également prié de lui faire un compte rendu oral à sa cinquante-quatrième session, notamment sur les progrès réalisés, avant que ne se tienne un dialogue sur la question. Le HCDH lui fera un compte rendu oral sur le sujet.

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Conformément à la résolution 53/30, le Haut-Commissaire présentera oralement les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, avant la tenue d'un dialogue.

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Dans sa résolution 48/23, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur le rôle joué et le travail accompli par le HCDH s'agissant d'aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/54/72).

Dans la même résolution, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et a prié le titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en lui soumettant un rapport à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Vitit Muntarbhorn (A/HRC/54/75), dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 51/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo et a prié l'Équipe d'experts de lui présenter son rapport final à sa cinquante-quatrième session. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter aussi à sa cinquante-quatrième session, afin que les deux rapports puissent être examinés dans le cadre d'un dialogue renforcé. Il examinera le rapport de l'Équipe d'experts internationaux (A/HRC/54/76) et le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/73).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Dans sa résolution 51/39, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/74).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 51/37, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, et

a prié l'Expert indépendant de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Il examinera le rapport de l'Expert indépendant, Yao Agbetse (A/HRC/54/77), dans le cadre d'un dialogue.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 51/38, le Conseil a décidé de renouveler pour un an le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et a prié l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Isha Dyfan (A/HRC/54/78), dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

Dans sa résolution 52/39, le Conseil a demandé au HCDH de coopérer avec le Gouvernement haïtien en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités des membres du système judiciaire, des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire haïtiennes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Dans la même résolution, il a demandé au Haut-Commissaire de désigner sans délai, pour une période d'un an renouvelable, un expert indépendant ou une experte indépendante des droits de l'homme et de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue avec la participation de l'expert indépendant ou experte indépendante, un rapport intermédiaire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/79).

Coopération avec la Géorgie

Dans sa résolution 52/40, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer de fournir une assistance technique par l'intermédiaire du bureau du HCDH à Tbilissi et de lui présenter un rapport sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa cinquante-quatrième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/80).

Annexe

Réunions-débats devant avoir lieu à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Réunion-débat</i>
Résolution 27/21 du Conseil des droits de l'homme et son rectificatif, et résolution 52/13	Réunion-débat biennale sur les mesures coercitives unilatérales et les droits de l'homme Thème : « Les effets des mesures coercitives unilatérales et de leur application excessive sur le droit au développement et sur la réalisation des objectifs de développement durable »
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme	Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et ceux de ses mécanismes
Résolution 51/17 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat biennale sur les jeunes et les droits de l'homme Thème : « La participation des jeunes à la lutte contre les changements climatiques et à la prise des décisions relatives à l'environnement au niveau mondial » (réunion pleinement accessible aux personnes handicapées)
Résolution 51/10 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur le cyberharcèlement des enfants (réunion pleinement accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 18/8 et 51/18 du Conseil des droits de l'homme	Table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones Thème : « Les effets de certains projets de développement sur les droits des peuples autochtones, en particulier les répercussions sur les femmes autochtones » (accessible aux personnes handicapées)